

Paris, le 16 avril 2016

## **LA PREFECTURE DE POLICE COMMUNIQUE :**

Au cours de la soirée du vendredi 15 avril, 3000 personnes environ ont participé sur la Place de la République au rassemblement déclaré par les organisateurs de la Nuit Debout.

A partir de 1h30, une centaine d'individus déterminés ont entrepris de rassembler des obstacles (poubelles, panneaux de chantier...) et d'occasionner des feux de palettes et de débris sur la voie publique.

Ces manifestants qui se regroupaient au milieu de plusieurs centaines de participants au rassemblement ont, à de nombreuses reprises, jeté des projectiles (bouteilles, cannettes, pavés...) sur les forces de l'ordre qui ont dû intervenir, par des tirs de gaz lacrymogène pour faire cesser les troubles aux abords de la Place de la République.

Le groupe de casseurs a été repoussé à l'extérieur de la Place de la République, par la Rue du Faubourg du Temple, puis vers le 19<sup>ème</sup> arrondissement dans le secteur des Buttes Chaumont, et a occasionné sur son passage un certain nombre de dégradations (deux agences bancaires, un chantier...).

Au total, les forces de l'ordre ont procédé à vingt deux interpellations pour jet de projectiles, violences sur personnes dépositaires de l'autorité publique, recel de vol...

Quelques personnes parmi les manifestants ont été incommodées par les gaz lacrymogènes mais on déplore également quatre policiers et gendarmes blessés légèrement.

Dans le contexte actuel qui impose une forte sollicitation des forces de l'ordre, le Préfet de police souligne à nouveau la grande maîtrise des policiers et gendarmes intervenant dans ces opérations d'ordre public délicates où des casseurs viennent délibérément commettre des délits en se mêlant à un public nombreux et hétérogène.

Le Préfet de police rappelle la responsabilité des organisateurs des rassemblements Nuit Debout à faire respecter les horaires et les modalités des déclarations de rassemblement déposées en préfecture.

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
*Liberté Egalité Fraternité*